

**LES DIFFÉRENTS SITES DU CENTRE HOSPITALIER DE THUIR
VOUS ACCUEILLEN EN TOUTE SÉCURITÉ ET
VOUS INVITENT À PRÉSENTER VOTRE PASSE SANITAIRE***

Présentation d'un passe sanitaire obligatoire (papier ou numérique) à l'agent habilité pour toute personne âgée de plus de 18 ans : patient·es, accompagnant·es, visiteurs et visiteuses ainsi que les prestataires extérieurs, exception faite de l'urgence.



**CERTIFICAT DE
VACCINATION COMPLET**
ou certificat de contre-
indications

OU

TEST NÉGATIF
de moins de 72h
(RT-PCR, antigénique,
ou autotest)

CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT
de la Covid-19 (test positif datant
d'au moins 15 jours et ne dépassant
pas 6 mois)

Respect rigoureux des gestes barrières dans tout l'établissement.



Port du masque
obligatoire



Lavage des mains / Hygiène
des mains avec une solution
hydro-alcoolique



Respect de la distanciation
physique

* La loi 2021-1040 du 5 août 2021 étend le passe sanitaire aux établissements de santé.

Le dispositif « Tous Anti Covid Verif » a été développé dans le respect de l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés concernant le respect des données personnelles.